

Contrat de fourniture par Elia de Services relatifs aux comptages, aux mesures et aux échanges de données

Référence du contrat : [•]

Entre :

Elia Transmission Belgium, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0731.852.231 légalement représentée par [•] [•] en sa qualité de Key Account Manager et Monsieur David Zenner en sa qualité de Manager Customer Relations, ci-après dénommée « **Elia** » ;

et

[•], une société de droit [•] ayant le numéro d'entreprise [•], dont le siège social est établi [•], légalement représentée par [•] en sa qualité de [•] et [•] en sa qualité de [•] , ci-après dénommé « **le Client** » ;

Elia et/ou le Client peuvent aussi être dénommés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Il est préalablement exposé ce qui suit:

- Elia a été désignée comme gestionnaire du réseau de transport au niveau fédéral et régional belge. Elia bénéficie d'une expérience avérée en matière de gestion des compteurs, de mise à disposition des données de comptage, ainsi qu'en matière d'agrégation de données et de communication de celles-ci;
- Le Client souhaite faire appel à Elia pour la réalisation, en son nom et pour son compte, d'activités relatives à la gestion des compteurs, le traitement et/ou la mise à disposition de données, ou de certaines activités liées à la gestion de son registre d'accès (ci-après dénommées « les Services »). Les Services proposés par Elia sont décrits dans le présent contrat de fourniture de services (ci-après dénommé « le Contrat »).

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1.Types de Services couverts par le Contrat

Le Contrat régit les droits et obligations des Parties nécessaires à la mise en œuvre des Services fournis par Elia au Client, à savoir plus précisément :

- les Services décrits dans l'Annexe 1 pour la mise à disposition de données non agrégées telles que les courbes de charge ou toutes autres données nécessaires au Client, selon la ou les fréquences de mises à disposition définies par le Client dans l'Annexe 1 ; et/ou
- les Services décrits dans les Annexes 2 et 2bis pour la mise à disposition de données agrégées, selon la ou les fréquences de mises à disposition définies par le Client dans l'Annexe 2 ; et/ou
- les Services décrits dans l'Annexe 3 pour la mise à disposition au nom et pour compte du Client de données, agrégées ou non, aux acteurs de marché spécifiés à l'annexe 3 et selon la ou les fréquences de mises à disposition définies à l'Annexe 3 ; et/ou
- les Services de reporting décrits dans l'Annexe 3 ; et/ou
- les Services décrits dans l'Annexe 4 pour l'attribution de codes EAN pour le compte du client ; et/ou
- les Services décrits dans l'Annexe 5 pour la mise à disposition d'impulsions de comptage ; et/ou
- les Services décrits dans l'Annexe 6 pour la gestion et l'entretien des compteurs listés dans l'Annexe 6 ;

pour peu que Elia dispose des données et/ou des installations nécessaires au standard Elia lui permettant de fournir les Services sous les différentes formes visées par le Contrat.

1.2.Eléments constitutifs du Contrat

Les éléments constitutifs du Contrat sont :

- Le Contrat lui-même avec ses Annexes ;
- les conditions générales relatives aux Services offerts aux tiers (version 2014.01) remises par Elia au Client (et à disposition sur www.elia.be).

Les conditions générales d'Elia s'appliquent indépendamment des éventuelles dispositions ou conditions contradictoires ou supplémentaires reprises sur le bon de commande ou tout autre document établi par le Client. Le Client accepte que ses conditions générales, englobant entre autres ses conditions d'achat et de vente, ne soient en aucun cas applicables aux droits et obligations des Parties découlant du Contrat et renonce par la conclusion du Contrat à ses conditions.

Les éventuelles difficultés d'interprétation des éléments constitutifs du Contrat ou contradictions entre ces éléments sont traitées par l'article 1.2 des conditions générales d'Elia.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les différents termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient indiqués par des majuscules ou non, doivent être compris au sens des concepts définis dans la loi électricité, les décrets et/ou ordonnances relatifs à l'organisation du marché de l'électricité et/ou les différents règlements techniques applicables, dans les règles UMIG, ainsi que dans les contrats conclus entre Elia et le Client.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES SERVICES

3.1. Mise à Disposition de Données Non Agrégées

La mise à disposition de données non agrégées au Client se fait aux conditions décrites à l'Annexe 1 et ci-dessous.

Les Services relatifs à la mise à disposition de données non agrégées comprennent l'acquisition des données et signaux des appareils de mesure qui sont listés dans l'Annexe 1, l'éventuelle validation ainsi que la mise à disposition de ces données à différentes fréquences (mensuellement, quotidiennement, 'near real time' ou 'real time').

Le niveau de validation des données dépend du type d'appareil de mesure, de la fréquence de mise à disposition des données ainsi que de la période concernée, tel que précisé à l'Annexe 1.

La fréquence de mise à disposition, notamment 'near real time' et 'real time', ne peut être proposée que si la technologie nécessaire à la transmission des données est disponible chez le Client.

En outre, ce Service ne peut être proposé que si Elia dispose des installations lui permettant de réaliser l'acquisition des données à la fréquence demandée selon les formats et protocoles de communication standards utilisés par Elia, qui sont disponibles sur demande du Client.

3.2. Mise à Disposition de Données Agrégées

La mise à disposition de données agrégées au Client se fait aux conditions décrites à l'Annexe 2 et ci-dessous.

Les Services relatifs à la mise à disposition de données agrégées au Client comprennent l'agrégation des données ainsi que la mise à disposition de données agrégées à différentes fréquences (mensuellement, quotidiennement, 'near real time' ou 'real time').

Ces Services sont disponibles pour les agrégations définies dans un contrat approuvé par le ou les régulateurs compétents. Il s'agit en particulier des agrégations visant des points d'accès, des points de livraison localisés en aval du point d'accès au Réseau Elia, des points d'interconnexions, etc... Ces agrégations sont appelées « agrégations classiques » dans l'Annexe 2.

Ces Services sont également disponibles pour les points d'accès et de livraison situés au sein d'un réseau fermé de distribution (en combinaison ou non avec la réalisation des Services décrits aux Annexes 3 et 4) ou pour toute autre agrégation selon les besoins du Client. Ces agrégations, appelées « agrégations spécifiques » dans les Annexes, seront réalisées sur base des équations fixées par le Client et décrites dans l'Annexe 2bis.

Le niveau de validation des données dépend du niveau de validation des acquisitions concernées, tel que précisé à l'Annexe 2.

La fréquence de mise à disposition, notamment 'near real time' et 'real time', ne peut être proposée que si la technologie nécessaire à la transmission des données est disponible chez le Client.

En outre, ce Service ne peut être proposé que si les installations ou systèmes d'Elia lui permettent de disposer des données acquises à la fréquence demandée, selon les formats et protocoles de communication utilisés par Elia ; ces formats et protocoles sont communiqués au Client à sa demande.

3.3. Mise à Disposition de Données, Agrégées ou non, aux Acteurs de Marché Spécifiés par le Client

3.3.1. Conditions préalables à la réalisation des Services

Ces services ne sont d'application que pour les gestionnaires de réseau fermé de distribution dans le cadre de la réalisation de leurs obligations réglementaires.

Avant de pouvoir faire appel à ces Services, le Client qui a qualité de gestionnaire de réseau fermé de distribution doit avoir signé les Annexes 14 et 14bis du contrat d'accès qu'il conclue avec Elia. Le fait de conclure le présent Contrat ne préjuge en rien du respect par le Client de l'ensemble des dispositions et obligations reprises dans le contrat d'accès et, plus particulièrement, à l'annexe 14 de ce contrat d'accès.

3.3.2. Services concernés

Les Services relatifs à la mise à disposition de données, agrégées ou non, aux acteurs de marché spécifiés par le Client, sont fournis aux conditions décrites à l'Annexe 3 et ci-dessous.

Ces Services visent le transfert par Elia, au nom et pour compte du Client, des données de comptage, agrégées ou non, relatives à des points d'accès et de livraison (virtuels ou réels) vers les responsables d'accès, les fournisseurs et les utilisateurs du réseau fermé de distribution dont le Client est le gestionnaire, tels qu'identifiés par le Client dans l'Annexe 3.

Par exception, Elia peut fournir ces données aux utilisateurs du réseau fermé de distribution seulement si leurs points d'accès sont des points d'accès réels liés à un unique utilisateur du réseau fermé de distribution.

A des fins de vérification, Elia transmet également les données des points d'accès et de livraison (virtuels ou réels) qui ont été mises à disposition des acteurs de marché en retour au Client, dans les mêmes délais que ceux utilisés vers les acteurs de marché concernés.

Enfin, Elia intègre les données de ces points d'accès et de livraison (virtuels ou réels) dans le périmètre d'équilibre global des responsables d'accès concernés et repris à l'Annexe 3.

Les Parties reconnaissent expressément que ces Services visés par l'Annexe 3 n'ont nullement pour objet la mise à disposition par Elia au Client des données de comptage, de courbes de charge ou toutes autres données nécessaires aux utilisateurs de son réseau fermé de distribution, l'agrégation de ces données ou encore l'attribution de codes EAN au Client. Ces autres activités font l'objet d'autres Services fournis par le présent Contrat et sont décrites dans les Annexes 1, 2 et 4.

3.3.3. Obligations du Client

Si le Client est gestionnaire de réseau fermé de distribution, il est responsable à ce titre de la valeur correcte et de la validation des données de comptage, quand celles-ci sont communiquées à Elia pour la mise à disposition de ces données par Elia, au nom et pour compte du Client, aux acteurs de marché listés par le Client, en application des Services visés par l'Annexe 1. Le Client est également responsable de la réalisation, de la gestion, de l'entretien et du contrôle des installations de comptage appartenant au réseau fermé de distribution dont il est gestionnaire, ainsi que des systèmes de gestion de données qui sont utilisés pour communiquer et échanger avec Elia les données de comptage. Les éventuels coûts liés à la récolte, la validation et à la communication des données de comptage sont entièrement à sa charge.

Afin de permettre à Elia de transmettre les données aux acteurs de marché spécifiés à l'Annexe 3, les données des points d'accès et de livraison (virtuels ou réels) doivent être fournies par le Client à Elia, endéans les délais requis par les processus du marché tel que décrit dans le document « Metering data exchanges for CDS Operator » repris sur le site web d'Elia (www.elia.be).

Selon la réglementation applicable et les règles reprises à l'Annexe 14 du contrat d'accès, le Client reste seul responsable pour la valeur correcte, qualité et la justesse de l'allocation de l'énergie prélevée et/ou injectée par les points d'accès situés dans son réseau fermé de distribution, même lorsque l'attribution des codes EAN à ces points d'accès et l'agrégation des données sont réalisées en son nom et pour son compte par Elia.

Les données des points d'accès et de livraison (virtuels ou réels) peuvent être agrégées par Elia en application des Services proposés à l'Annexe 2 du présent Contrat. Dans ce cas, lorsque les Services de mise à disposition des données agrégées ont pour objectif de répartir l'énergie quart-horaire prélevée et/ou injectée par le réseau fermé de distribution entre les responsable d'accès actifs dans ce réseau fermé de distribution, le Client doit fixer et communiquer à Elia la formule de calcul répartissant l'ensemble de l'énergie quart-horaire prélevée et/ou injectée par le réseau fermé de distribution dont il est le gestionnaire, entre tous les responsable d'accès actifs dans ce réseau fermé de distribution. Cette agrégation peut aussi être réalisée au niveau des points d'accès et de livraison du réseau fermé de distribution réels ou virtuels, tels que communiqués par le Client et repris à l'Annexe 3.

Le Client informe, en application de l'Article 5 du présent Contrat, les acteurs de marché concernés, en particulier les responsables d'accès, les fournisseurs et les utilisateurs de son réseau fermé de distribution mentionnés à l'Annexe 3, de la conclusion du présent Contrat et de la fourniture par Elia des Services décrits à l'Annexe 3 liés à la gestion des données reprises dans son registre d'accès, et ce préalablement au démarrage effectif de la fourniture de ces Services par Elia.

Le Client communique au plus vite à Elia les informations nécessaires pour réaliser les Services, telles que décrites à l'Annexe 3 pour chaque point d'accès et de livraison (virtuel ou réel) du réseau fermé de distribution, au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du mois au cours duquel débute la fourniture de ces Services.

Le Client communique tout changement au plus vite à Elia et au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du mois au cours duquel le changement devient effectif. Pour ce faire, le Client utilise le modèle décrit à l'Annexe 3.

3.4. Mise à Disposition de Rapports Spécifiques

Le Service de mise à disposition de rapports spécifiques vers un ou plusieurs régulateurs au nom et pour le compte du Client gestionnaire du réseau fermé de distribution se fait aux conditions décrites dans l'Annexe 3 et ci-dessous. Le Client gestionnaire du réseau fermé de distribution désigne la personne de contact auprès de laquelle Elia peut disposer des informations nécessaires pour la mise en œuvre effective de ce Service de mise à disposition de rapports spécifiques.

Ce Service se limite à la communication de ces rapports au nom et pour le compte du Client, sans qu'Elia prenne la responsabilité de l'éventuel suivi technique de ces rapports auprès du ou des régulateurs concernés.

Ce Service n'est accessible au Client que si celui-ci prend également les Services pour la mise à disposition de données, agrégées ou non, à des acteurs de marché spécifiés par le Client.

3.5. Attribution de Codes EAN pour le compte du Client

Le Service d'attribution de codes EAN pour le compte du Client se fait aux conditions décrites dans l'Annexe 4 et ci-dessous.

Cette attribution de codes peut se faire pour un comptage repris à l'Annexe 1, une agrégation spécifique reprise à l'Annexe 2, un point d'accès ou de livraison (virtuels ou réels, agrégés ou non) situés au sein d'un réseau fermé de distribution dont le Client est le gestionnaire.

3.6. Mise à Disposition d'Impulsions de Comptage

La mise à disposition d'impulsions de comptage se fait aux conditions décrites à l'Annexe 5.

3.7. Gestion et Entretien des Compteurs

3.7.1. Gestion et entretien des compteurs

Les Services couverts par le présent Contrat, relatifs à la gestion et l'entretien des compteurs se font aux conditions décrites à l'Annexe 6 et comprennent :

- Le contrôle de la précision du compteur, tous les cinq (5) ans ;
- La première intervention en cas de défaillance du compteur incluant
 - o l'analyse ;
 - o les petites réparations ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce importante du compteur (pièce importante du compteur : groupe de pièces garantissant un fonctionnement adéquat, notamment l'alimentation du compteur, l'intégration des impulsions, ...).

Toute intervention non reprise ci-dessus ne relève pas du Service couvert par le présent Contrat. Le Client doit dans ce cas adresser une demande d'intervention à Elia. Elia remettra une offre au Client pour cette intervention, cette offre étant régie par les conditions générales de vente d'Elia.

Les compteurs concernés par ce Service sont listés par le Client à l'Annexe 6. Ce Service a seulement trait aux compteurs dont Elia connaît la technologie et qui ne font pas partie des installations de raccordement décrites dans le contrat de raccordement conclu entre le Client et Elia.

3.7.2. Accès aux installations du Client

Le Client met gratuitement à la disposition d'Elia l'éclairage, le chauffage, les prises de courant, l'eau, l'évacuation d'eau et l'électricité dont Elia a besoin pour effectuer les prestations au niveau des installations.

Si le Client fait remplacer ou modifier certains compteurs faisant l'objet du présent Contrat, entièrement ou partiellement, par un fournisseur-tiers, il doit en avvertir au préalable Elia par écrit. Le cas échéant, Elia peut demander de revoir le contenu de l'Annexe 6 si elle estime ne pas disposer des informations et/ou de l'expérience suffisante(s) pour assurer la gestion des compteurs remplacés ou modifiés, conformément au Contrat. Elia sera également habilitée à présenter au Client des modifications des prix prévus à l'Article 10 si les remplacements ou les modifications apportés aux compteurs influencent l'étendue ou la nature des Services à fournir. Si Elia présente des prix modifiés sur cette base et que les Parties n'aboutissent pas à un accord dans les trente (30) jours après la proposition écrite d'Elia, Elia sera habilitée à résilier la fourniture d'un ou plusieurs Services ou le Contrat, selon les cas, moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours. Une telle modification au Contrat se fera dans les conditions définies à l'Article 11.1 du Contrat.

Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à respecter les obligations imposées par le Règlement Général sur les Installations Électriques, tel que déclaré contraignant par l'arrêté royal du 10 mars 1981 et tel que modifié le cas échéant.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, Elia est tenue d'effectuer des prestations dans les installations du Client au sens de la loi du 4 août 1996 portant sur le bien-être des travailleurs et telle que modifiée le cas échéant. Le Client et Elia s'engagent à respecter les obligations prévues dans la loi susmentionnée et collaboreront de bonne foi en ce sens.

Le Client assurera le stockage et/ou l'élimination de tous les déchets (notamment les consommables, pièces démontées, emballages, lubrifiants, détergents et huiles utilisés...) résultant ou liés à la prestation des Services par Elia conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 4. MODALITÉS POUR LA COMMUNICATION ET LES ECHANGES DE DONNÉES ENTRE LES PARTIES

Le Client est responsable de la réalisation, de la gestion, de l'entretien et du contrôle des systèmes d'échanges de données utilisés pour communiquer avec Elia dans le cadre du présent Contrat. Les éventuels coûts liés à la récolte et à la communication des données liés à l'exécution du Contrat sont entièrement à charge du Client.

Les tests nécessaires à la mise en place des modes d'échanges de données entre le Client et Elia, doivent être réalisés par les Parties avant le démarrage effectif de la fourniture des Services. En particulier, pour le Service de mise à disposition de données, agrégées ou non, aux acteurs de marché spécifiés par le Client, les modalités opérationnelles des tests sont fixées de commun accord et décrites dans le document « Metering data exchanges for CDS Operator » repris sur le site web d'Elia (www.elia.be).

Chacune des Parties supporte ses propres coûts éventuels afférents aux tests de communication.

Elia et le Client se concertent pour trouver les solutions opérationnelles adéquates au cas où les résultats des tests mettent en évidence des problèmes relatifs aux données échangées.

ARTICLE 5. GESTION DES DONNÉES

5.1. Communication des données de tiers

Si les Services par Elia au Client, notamment liés à la communication de données, sont réalisées à partir de compteurs appartenant à un ou plusieurs tiers, notamment les utilisateurs d'un réseau fermé de distribution, portent sur des données provenant de ce(s) tiers ou mises à disposition de ce(s) tiers par Elia, le Client doit présenter à Elia l'autorisation explicite du ou des tiers concernés. Le modèle d'autorisation fourni à l'Annexe 8 relative à la mise à disposition du Client des données susmentionnées peut être utilisé à cet effet. Le Client devra présenter l'original dûment signé de cette autorisation à Elia avant la conclusion du présent Contrat. Si le tiers retire son autorisation, Elia arrêtera la fourniture des Services basés sur les compteurs faisant l'objet de ce retrait, et ce, le dernier jour du mois suivant la notification du retrait. Si tous les Services prestés par Elia le sont à partir de compteurs faisant l'objet de ce retrait, le présent Contrat prendra automatiquement fin.

La communication, le cas échéant, des données de tiers vers Elia n'implique en aucun cas un transfert de propriété de ces données dans le chef d'Elia.

5.2. Confidentialité des données

La communication des données se fait dans le respect de l'obligation de confidentialité requise vis-à-vis des données des tiers concernés, à charge des Parties. Par ailleurs, les Parties acceptent et le Client garantit que les tiers concernés acceptent de ne pas invoquer la confidentialité de ces données à l'encontre des Parties, ni à l'encontre du tiers concerné et de ses fournisseur(s) et Responsable(s) d'accès.

Chaque Partie s'engage à traiter de façon confidentielle et à ne pas transmettre à des tiers les données reçues de l'autre Partie dans le cadre du Contrat, à condition que la Partie qui émet les données spécifie qu'il s'agit de données confidentielles telles que, sans que cela ne soit restrictif, les informations techniques et commerciales et la documentation, le software, les processus, le savoir-faire et d'autres informations non publiquement accessibles, sauf dans l'une des situations suivantes :

- 1° si Elia et/ou le Client doit présenter les informations en question à un tribunal ou une autorité administrative ;
- 2° en cas d'accord écrit préalable de la Partie émettant les informations confidentielles ;
- 3° si ces informations sont facilement ou normalement accessibles ou si elles sont disponibles pour le public ;
- 4° lorsque leur communication par Elia et/ou le Client s'avère nécessaire pour des raisons techniques ou de sécurité, notamment pour les sous-traitants et/ou leurs travailleurs et/ou leurs représentants, pour autant que ce(s) destinataire(s) soi(en)t lié(s) par des règles de confidentialité garantissant la confidentialité des informations de manière adéquate ;
- 5° en ce qui concerne Elia, en concertation avec les gestionnaires d'autres réseaux ou dans le cadre de contrats et/ou de règles avec les gestionnaires de réseau étrangers et pour autant que le destinataire de ces informations s'engage à octroyer à celles-ci le même degré de confidentialité que celui attribué par Elia.

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, cet Article reste d'application pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration du présent Contrat. Moyennant les mêmes réserves, le cédant du Contrat reste tenu par les dispositions de cet Article pendant une période de cinq (5) ans après la cession du Contrat.

5.3. Ajout et/ou suppression de données concernées par les Services

À la demande écrite du Client, les données décrites dans une Annexe peuvent être modifiées à tout moment. Le Client remettra à Elia une demande écrite d'ajout et/ou de suppression de données, en modifiant le tableau repris à cette Annexe.

Toute demande de modification des données par le Client se fera par l'envoi d'un e-mail reprenant l'Annexe modifiée à la personne de contact d'Elia responsable des relations contractuelles, dont le nom et les coordonnées sont repris à l'Annexe 7 du présent Contrat. Le Client communique tout changement au plus vite à Elia et au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du mois au cours duquel le changement devient effectif.

Suite à cette demande, Elia adaptera l'Annexe concernée et enverra deux (2) nouveaux exemplaires originaux au Client pour signature dans les 10 jours ouvrables après la réception de la demande. Le Client renverra par retour de courrier un original dûment signé. Les ajouts/suppressions de données deviendront effectifs au début du mois suivant la réception par Elia de la nouvelle Annexe dûment signée par le Client.

5.4. Hiérarchie des données

Les Parties reconnaissent expressément que les données de comptage collectées par Elia sur le compteur spécifié dans le contrat de raccordement entre Elia et le Client ou se rapportant aux points d'accès au Réseau Elia sont considérées comme la référence globale et unique pour la facturation des tarifs d'accès au Client ou aux tiers concernés, ainsi qu'organisé dans le contrat d'accès conclu le cas échéant entre les Parties ou se rapportant aux points d'accès concernés. Le Client ne peut en aucun cas s'y opposer sur base des données qu'il communiquerait à Elia dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 6. PRIX DES SERVICES

Les prix des Services et/ou les modes de calcul des Services sont précisés dans les Annexes du Contrat. Les frais d'activation des Services concernés sont payables lors de la mise en place du Service mais pas lors de l'ajout ou de la suppression d'un point dans l'Annexe concernée par les Services.

Les prix des Services mentionnés dans les Annexes s'entendent hors taxes. Il s'agit de montants nets, à majorer de la TVA, ainsi que des éventuelles charges et taxes complémentaires prévues par voie légale ou par directive et qui ne seraient pas encore comprises dans ces montants.

Les prix mentionnés dans les Annexes du Contrat sont revus annuellement selon la formule suivante, qui reprend les paramètres de coûts dont les Parties acceptent qu'ils représentent les coûts réels supportés par Elia pour prêter ces Services :

$$R' = R \times [0,2 + 0,8 (Cpi'/Cpi)]$$

Où :

- R' = prix révisé
- R = montant de base comme précisé dans l'Annexe du Contrat
- Cpi' = valeur de l'indice de prix de la consommation du mois de décembre précédant le mois de facturation
- Cpi = valeur de l'indice de prix de la consommation pour le mois de décembre 2016.

ARTICLE 7. FACTURATION – CONDITIONS DE PAIEMENT – CONTESTATIONS

7.1. Principes de facturation

Les Services fournis par Elia au Client sont facturés sur base trimestrielle. Elia adresse à la fin de chaque trimestre au Client une facture pour le trimestre écoulé.

Elia enverra chaque facture au Client sur base des données de facturation reprises à l'Annexe 7.

7.2. Modes et délais de paiement

Les factures doivent être payées par le Client à Elia, nettes et sans remise, dans les trente (30) jours suivant leur réception qui est supposée avoir lieu trois (3) jours après la date d'envoi de la facture.

À défaut de paiement dans le délai convenu, Elia pourra exiger de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard déterminés conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 portant sur la lutte contre le retard de paiement dans le cadre des transactions commerciales. Les intérêts prennent cours dès le 1^{er} jour suivant la date de paiement prévue et se prolongent jusqu'à la date du paiement intégral.

Elia a en outre droit, à défaut de paiement dans le délai convenu et sans préjudice de son droit à exiger le remboursement des frais de justice conformément au code judiciaire, à une indemnisation forfaitaire destinée à couvrir ses frais de recouvrement administratif, égale à 10% du montant dû, avec un minimum de €125,00 et un maximum de €5.000,00. Les dispositions ci-dessus n'affectent en rien les autres droits dont bénéficie Elia conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du Contrat.

7.3. Contestation

Pour être recevable, toute contestation liée au paiement d'une facture d'un Service doit être envoyée le plus rapidement possible et au plus tard à la date d'échéance prévue de la facture concernée et ce, par écrit, à l'intention d'Elia. Dans ce document, le Client doit décrire les motifs de la contestation de façon aussi exhaustive et détaillée que possible.

Une contestation n'exempte en aucun cas le Client de son obligation de payer la facture, sauf si la contestation du Client est clairement motivée (par exemple en cas d'erreur matérielle au niveau du montant dû).

Si le Client a entièrement payé une facture contestée et qu'il s'avère ensuite que la contestation formulée était fondée, le Client pourra, le cas échéant, exiger le remboursement des montants indûment payés.

7.4. Conditions de recouvrement des montants éventuellement impayés

À défaut de paiement de la facture dans les sept (7) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée par Elia au Client, et sans préjudice de l'application des dispositions susmentionnées, Elia peut entreprendre les démarches juridiques nécessaires pour obtenir le recouvrement des montants impayés.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Sauf si le présent Contrat ou une disposition légale en dispose expressément autrement, tous les engagements conclus par Elia en exécution du présent Contrat constituent des engagements de moyens.

Elia n'est responsable vis-à-vis du Client que pour les dommages directs démontrables résultant du dol, de la fraude ou d'une faute grave commise dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Sauf en cas de fraude, Elia ne sera jamais responsable vis-à-vis du Client pour les dommages indirects ou imprévisibles, y compris mais de façon non exhaustive, du manque à gagner, de la perte de revenus, de la perte de données, d'une hausse des coûts généraux, coûts des tiers ou de l'interruption des activités. Ceci couvre aussi les coûts démontrables qu'Elia devrait le cas échéant payer à un tiers en raison de la survenance de ces situations préjudiciables.

La responsabilité totale d'Elia, pour l'ensemble des préjudices sur une année, en vertu du présent Contrat sera limitée à un montant équivalent au prix net, fixé sur une base annuelle, des Services fournis dans le présent Contrat, pour l'ensemble des créances envers le Client et tout tiers. Les créances du Client et des tiers seront, le cas échéant, acquittées au prorata.

Le Client met tout en œuvre, pendant la durée du présent Contrat, pour éviter et, le cas échéant, limiter l'éventuel dommage qui lui serait causé. En cas d'incident ou d'événement de nature à entraîner la responsabilité du Client, les Parties se concerteront afin de prendre toutes les mesures appropriées auxquelles on peut raisonnablement s'attendre de leur part en vue de limiter les dommages pour Elia.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Les Parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir leurs obligations et leurs responsabilités dans le cadre du présent Contrat et plus précisément de l'Article 8. À la demande de la Partie la plus diligente, l'autre Partie devra présenter dans un délai de dix (10) jours à partir de la requête, une attestation émise par son assureur et mentionnant clairement les valeurs assurées et les exclusions, ainsi qu'une preuve de paiement des primes correspondantes.

En cas de résiliation de ces polices d'assurance et si la Partie assurée omet de prendre les mesures exigées pour renouveler ces polices ou les remplacer, l'autre Partie pourra souscrire de telles polices aux frais de la Partie restant en demeure.

Le montant couvert par les assurances par sinistre, ainsi que les risques non couverts, ne peut en aucun cas être considéré comme une restriction de la responsabilité de la Partie responsable du dommage, dans le cas où le montant du dommage serait supérieur au montant de la couverture d'assurance ou si le risque n'est pas couvert, sans préjudice de l'Article 8.

ARTICLE 10. COMMUNICATIONS ET NOTIFICATIONS ENTRE LES PARTIES

Sauf disposition contraire, toute communication dans le cadre du Contrat doit se faire par écrit (lettre ou e-mail) et être adressée à la personne de contact responsable des relations contractuelles mentionnée à l'Annexe 7 du Contrat, avec copie destinée à la personne de contact Metering mentionnée dans cette Annexe.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

11.1. Modifications du Contrat

Aucune modification ou amendement au Contrat ne peut se faire sans être signée par des représentants dûment mandatés des Parties. Les Annexes, qui font intégralement partie du Contrat, ne peuvent être modifiées que moyennant un accord commun et selon les procédures décrites dans le Contrat.

11.2. Cessibilité du Contrat

Chaque Partie s'engage à ne pas céder entièrement ou en partie les droits et obligations résultant du Contrat à un tiers, en ce compris à la suite d'une fusion, d'une scission, d'un apport d'universalité ou d'une branche d'activité (peu importe que la cession ait eu lieu ou non conformément aux règles de cession de plein droit) – sans l'accord préalable explicite et écrit de l'autre Partie. L'autre Partie ne peut pas refuser ou reporter son accord sans raison fondée.

La cession du Contrat n'exempte pas le cédant de l'obligation de confidentialité reprise à l'Article 5.2. Il reste tenu par cette obligation pendant une période de cinq (5) ans après la cession.

11.3. Divisibilité du Contrat

Si l'une ou plusieurs des dispositions du Contrat étai(en)t déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou non exécutoire(s), cette nullité n'affecterait en rien la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Lorsqu'une telle invalidité, une telle illégalité ou un tel caractère non-exécutoire affecte effectivement les droits de l'une des Parties, les deux Parties s'engagent à fournir les efforts nécessaires pour négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de remplacement légale et valide ayant les mêmes conséquences économiques.

11.4. Relations de bonne foi

Les Parties s'engagent, pour la durée du présent Contrat, à se tenir, le plus rapidement possible, mutuellement informées, de tout événement ou information à propos duquel ou de laquelle la Partie qui en a connaissance doit raisonnablement considérer qu'il s'agit d'un événement ou d'une information susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'exécution des obligations à charge de l'autre Partie.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit belge.

Tout litige portant sur la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin du Contrat, ainsi que tout litige concernant ou lié au Contrat, relève sans aucune exception de la compétence exclusive des cours et des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, à l'exclusion de toutes les autres instances judiciaires et administratives.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à la signature du Contrat par les deux Parties.

Chaque Partie peut à tout moment résilier le Contrat de façon anticipée, unilatérale et sans intervention judiciaire, sans mentionner de raison et sans devoir remplir la moindre formalité autre que celle explicitement prévue par le Contrat. La résiliation du Contrat prendra effet nonante (90) jours après que la Partie résiliant le Contrat ait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de résilier.

Indépendamment de ce qui précède, chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat, de façon unilatérale et sans intervention judiciaire, si elle peut démontrer que l'autre Partie ne respecte pas ses obligations et reste en demeure de le faire trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Indépendamment de ce qui précède, chaque Partie peut résilier le Contrat de façon immédiate, unilatérale et sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée si elle est en mesure de démontrer qu'une modification importante et défavorable a été apportée au statut légal, à la structure juridique, aux activités, à la gestion ou à la situation financière de l'autre Partie, ceci menant raisonnablement à la conclusion que les dispositions du Contrat ne pourront plus être respectées.

Toute résiliation se fera sans préjudice de tout autre recours dont peut disposer la Partie ne commettant pas de faute vis-à-vis de la Partie en commettant une, y compris le droit à une indemnisation. Dans tout cas de résiliation ou de dénonciation par l'une ou l'autre Partie, il appartient au Client d'entreprendre les démarches nécessaires, notamment pour faire valoir les effets de la résiliation vis-à-vis des tiers concernés par la fourniture d'un Service.

Fait et signé à Bruxelles, en deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie déclarant en avoir reçu un exemplaire signé du Contrat.

Elia Transmission Belgium, représentée par :

[•]

Key Account Manager

Date:

David Zenner

Manager Customer Relations

Date:

[•], représenté par :

[•]

[•]

Date:

[•]

[•]

Date:

ANNEXES

Annexe 1	Description des Services pour la mise à disposition de données non agrégées au Client
Annexe 2	Description des Services pour la mise à disposition de données agrégées au Client
Annexe 2bis	Description des installations de mesure et équations pour la mise à disposition d'agrégations spécifiques au Client
Annexe 3	Description des Services pour la mise à disposition de données, agrégées ou non, à des acteurs de marché spécifiés par le Client et pour la mise à disposition de rapports spécifiques
Annexe 4	Description du Service d'attribution de codes EAN pour le compte du Client
Annexe 5	Description des Services pour la mise à disposition d'impulsions de comptage
Annexe 6	Description des Services pour la gestion des compteurs et identification des compteurs
Annexe 7	Personnes de contact
Annexe 8	Autorisation du tiers portant sur la mise à disposition du Client et d'Elia de données obtenues à partir de compteurs appartenant à ce tiers

ANNEXE 1 – SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NON AGRÉGÉES AU CLIENT

SERVICE 1.1 : MISE À DISPOSITION MENSUELLE, QUOTIDIENNE OU 'NEAR REAL TIME' DE DONNÉES NON AGRÉGÉES

Description du Service

Le Service de mise à disposition de données non agrégées d'Elia mensuellement, quotidiennement ou 'near real time' consiste à mettre à la disposition du Client des données quart-horaires acquises par Elia. Ces acquisitions peuvent provenir de comptages ou de l'intégration de mesures temps réel, et reposent sur des intervalles de temps de 15 minutes.

Le Client peut opter pour la ou les fréquences de mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition 'near-real-time (NRT)' comprenant :
la publication des données non validées, chaque quart d'heure, quelques minutes après la fin du quart d'heure.

En pratique, un rapport journalier est publié tous les quarts d'heure : celui-ci reprend les valeurs de chaque quart d'heure déjà écoulé de la journée. Les nouvelles données sont ajoutées quelques minutes après la fin de chaque quart d'heure. Tout quart d'heure non expiré ou indisponible au moment de la publication affiche la valeur zéro invalide « 0;l ».

Seules les valeurs disponibles en temps réel au point souhaité pouvant être publiées, en cas de problème technique, les valeurs perdues le seront définitivement. Dans ce cas, les rapports continuent d'être publiés mais avec des valeurs zéro invalides « 0;l ».

- Mise à disposition quotidienne comprenant :
 - la publication quotidienne des données non validées du mois courant ;
En pratique, un rapport mensuel est publié tous les jours : celui-ci reprend les valeurs de chaque quart d'heure disponible depuis le début du mois. Tout quart d'heure non disponible affiche la valeur « 0;l ».
 - la mise à jour quotidienne des données non validées du mois précédent, pendant les X-1 premiers jours du mois courant ;
 - la publication des données validées du mois précédent le Xème jour du mois courant (X correspondant à une date convenue, généralement le 10^{ème} jour calendrier).
- Mise à disposition mensuelle comprenant :
 - la publication des données du mois précédent à une date convenue (généralement le 10ème jour calendrier du mois courant).

Précision et validation des données

La précision dépend de l'installation de comptage. Dans le cas d'un comptage, la précision peut atteindre 0,2% (fonction de la classe du compteur ainsi que des transformateurs de courant et de tension) alors que dans le cas d'une mesure temps réel (ou l'intégration de celle-ci), la précision est d'environ 2%.

Le niveau de validation dépend du type d'acquisition (comptages faisant partie du registre d'accès d'Elia, données de comptage du Client ou intégration de mesures temps réel) ainsi que du moment où le fichier est publié.

Pour les comptages faisant partie du registre d'accès d'Elia, les données sont réputées 95% validées le M+4WD (à savoir le 4^{ème} jour ouvrable du mois suivant) et 100% validées le M+10CD (à savoir le 10^{ème} jour calendrier du mois suivant). Les intégrations de mesures temps réel ne sont jamais validées.

Modalités pratiques d'accès aux données

Les données sont mises à la disposition du Client sous forme électronique via les protocoles de communication et formats de fichier standards. Ces derniers sont listés et décrits en détail sur le site web Elia (www.elia.be).

Afin d'accéder à son environnement personnel (protégé) contenant les données publiées, le Client doit disposer d'un code EIC, d'un nom d'utilisateur (User ID) et d'un mot de passe, octroyés par Elia.

Les formulaires de demande d'accès ainsi que la procédure décrivant l'accès aux données sont disponibles sur le site web Elia (www.elia.be).

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre de séries temporelles mises à disposition.

- a) Mise à disposition 'near-real-time (NRT)'
 - €2.825,00 par série temporelle par an.
 - €2.825,00/12 = €235,42 par série temporelle par mois
- b) Mise à disposition quotidienne
 - €222,00 par série temporelle par an.
 - €222,00/12 = €18,50 par série temporelle par mois.
- c) Mise à disposition mensuelle
 - €100,00 par série temporelle par an.
 - €100,00/12 = €8,33 par série temporelle par mois.

En outre, les frais d'activation du Service, s'élevant à €2.500,00, seront facturés au Client¹.

¹ Les frais d'activation sont uniques et applicables lors de la mise en place du Service.

L'ajout ou la suppression d'une série temporelle au sein du même Service n'étant pas considéré comme une mise en place de Service.

Liste des données mises à disposition

Les Parties conviennent explicitement que ce Service s'appliquera exclusivement aux points de mesure suivants :

Description des données	Nom de la donnée (PUT)	Code EAN	Publication quotidienne : M+1JC, M+4JO, M+10JC, M+10JO Publication mensuelle JC+1 jusqu'à : M+4JO, M+10JC, M+10JO Publication 'Near-real-time' (NRT)	Données de mesure : ACI, ACO, AGI, AGO, AI, AO, CCI, CCO, CI, CO, ICI, ICO, IO, II	Comptage (C) / Télémesure intégrée (TM)	Date de début de la mise à disposition	Date de fin de la mise à disposition

Abréviations utilisées

<u>Abréviation</u>	<u>Description</u>
JC	Jour Calendrier
JO	Jour Ouvrable
M	Mois = mois pour lequel les données sont mises à disposition
ACI	Active Compensated energy Incoming = Energie active compensée dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
ACO	Active Compensated energy Outgoing = Energie active compensée dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
AGI	Active Gross energy Incoming = Energie active brute injectée
AGO	Active Gross energy Outgoing = Energie active brute prélevée
AI	Active non compensated energy Incoming = Energie active non compensée dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
AO	Active non compensated energy Outgoing = Energie active non compensée dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
CCI	Capacitive Compensated energy Incoming = Energie capacitive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
CCO	Capacitive Compensated energy Outgoing = Energie capacitive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
CI	Capacitive non compensated energy Incoming = Energie capacitive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
CO	Capacitive non compensated energy Outgoing = Energie capacitive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
ICI	Inductive Compensated energy Incoming = Energie inductive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
ICO	Inductive Compensated energy Outgoing = Energie inductive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
II	Inductive non compensated energy Incoming = Energie inductive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
IO	Inductive non compensated energy Outgoing = Energie inductive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)

SERVICE 1.2 – MISE À DISPOSITION ‘REAL-TIME’ DE TÉLÉMESURES ET/OU TÉLÉSIGNALEMENTS NON AGRÉGÉS

Description du Service

Le Service de mise à disposition de télémesures et/ou télésignalements d'Elia consiste à mettre à disposition du Client des données télémesures et/ou télésignalements en temps réel via une liaison TASE 2 entre le système de conduite du Client et celui d'Elia.

Le Client peut ainsi disposer de télémesures et/ou télésignalements utilisées par le dispatching d'Elia.

Précision et validation des données

La précision dépend de l'appareil de mesure utilisé. Pour une mesure temps réel, la précision est d'environ 2%.

Les mesures temps réel ne sont jamais validées.

Modalités pratiques d'accès aux données

Dès qu'une proposition de Contrat est communiquée au Client pour la proposition du Service de mise à disposition 'real-time', le Client peut prendre contact avec Elia qui mettra en œuvre concrètement cet échange de données dans le cadre du Service, une fois le Contrat conclu.

Faisant exception aux personnes de contact d'Elia reprises à l'Annexe 7, l'adresse email et le titre de la communication mail à utiliser sont les suivants: ServiceExplDB@elia.be, « ICCP - Data exchange request ». Le mail doit préciser explicitement que la demande d'échange de données concerne la mise en œuvre d'un nouveau lien ICCP ou concerne l'ajout de données sur un lien existant. Il faut également décrire clairement le besoin sur lequel porte la demande d'échange de données.

Toute communication ou demande de changements relative à ces échanges de données doit se faire également en utilisant l'adresse email et le titre de la communication mail suivants: ServiceExplDB@elia.be, « ICCP - Data exchange request ».

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre de séries temporelles mises à disposition, avec un minimum de 5 séries temporelles qui seront facturées.

- €3.025,00 par série temporelle par an (real time)
- €3.025,00 /12 = €252,08 par série temporelle par mois

En outre, les frais d'activation du Service, s'élevant à €7.500,00, seront facturés au client².

² Les frais d'activations sont uniques et applicables lors de la mise en place du Service.

L'ajout ou la suppression d'une série temporelle au sein du même Service n'étant pas considéré comme une mise en place de Service.

Liste des données mises à disposition

Les Parties conviennent explicitement que ce Service s'appliquera exclusivement aux points de mesure suivants :

Description des points de mesure (Poste/Tension/Travée/Objet)	Nom de la mesure ou signalisation	Code EAN	Télémesure (TM) / Télésignalisation (TS)	Date de début de la mise à disposition	Date de fin de la mise à disposition

ANNEXE 2 – SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES AGRÉGÉES AU CLIENT

SERVICE 2.1 : MISE À DISPOSITION MENSUELLE, QUOTIDIENNE OU 'NEAR REAL TIME' DE DONNÉES AGRÉGÉES

Description du Service

Le Service de mise à disposition de données agrégées d'Elia mensuellement, quotidiennement ou 'near real time' consiste à mettre à la disposition du Client des données quart-horaires agrégées par Elia.

Ces agrégations de données peuvent être :

- Classiques : c.-à-d. définies dans le cadre d'un contrat régulé. C'est notamment le cas d'un point d'accès, d'un point de livraison, d'un point d'interconnexion, ...
- Spécifiques : réalisées selon des équations établies par le Client et reprises à l'Annexe 2bis. Dans le cas d'agrégations spécifiques, Elia doit disposer des acquisitions de comptage dans sa propre base de données. Ces dernières doivent dès lors être directement acquises par Elia ou reçues du Client selon les protocoles standards d'échanges de données.

Le Client peut opter pour la ou les fréquences de mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition 'near real time (NRT)' comprenant :
la publication de données non validées, chaque quart d'heure, quelques minutes après la fin de chaque quart d'heure.

En pratique, un rapport journalier est publié tous les quarts d'heure : celui-ci reprend les valeurs de chaque quart d'heure déjà écoulé de la journée. Les nouvelles données sont ajoutées quelques minutes après la fin de chaque quart d'heure. Tout quart d'heure non expiré ou indisponible au moment de la publication affiche la valeur zéro invalide « 0;l ».

Seules les valeurs disponibles en temps réel au point souhaité pouvant être publiées, en cas de problème technique, les valeurs perdues le seront définitivement. Dans ce cas, les rapports continuent d'être publiés mais avec des valeurs zéro invalides « 0;l ».

- Mise à disposition quotidienne comprenant :
 - la publication quotidienne des données non validées du mois courant ;
En pratique, un rapport mensuel est publié tous les jours : celui-ci reprend les valeurs de chaque quart d'heure disponible depuis le début du mois. Tout quart d'heure non disponible affiche la valeur « 0;l ».
 - la mise à jour quotidienne des données non validées du mois précédent, pendant les X-1 premiers jours du mois courant ;
 - la publication des données validées du mois précédent le Xème jour du mois courant (X correspondant à une date convenue – généralement le 10^{ème} jour calendrier).
- Mise à disposition mensuelle comprenant :
 - une seule publication de données du mois précédent à une date convenue (généralement le 10ème jour calendrier du mois courant).

Précision et validation des données

La précision d'une agrégation dépend du nombre d'acquisitions reprises dans l'équation et de la précision de ces dernières. Plus d'informations par rapport à la précision des acquisitions des comptages et des mesures temps réel sont reprises à l'Annexe 1 du présent Contrat.

Le niveau de validation d'une agrégation dépend du niveau de validation des acquisitions reprises dans l'équation et du moment où le fichier est publié. Plus d'informations par rapport à la validation des acquisitions des comptages et des mesures temps réel sont reprises à l'Annexe 1 du présent Contrat.

Modalités pratiques d'accès aux données

Les données sont mises à la disposition du Client sous forme électronique via les protocoles de communication et formats de fichier standards. Ces derniers sont listés et décrits en détail sur le site web Elia (www.elia.be).

Afin d'accéder à son environnement personnel (protégé) contenant les données publiées, le Client doit disposer d'un code EIC, d'un nom d'utilisateur (User ID) et d'un mot de passe, octroyés par Elia.

Les formulaires de demande d'accès ainsi que la procédure décrivant l'accès aux données sont repris sur le site web Elia (www.elia.be).

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre d'agrégations mises à disposition.

- a) Mise à disposition 'near-real-time (NRT)'
 - €3.200,00 par série temporelle par an.
 - €3.200,00 /12 = €266,67 par série temporelle par mois
- b) Mise à disposition quotidienne
 - €420,00 par série temporelle par an.
 - €420,00/12 = €35,00 par série temporelle par mois.
- c) Mise à disposition mensuelle
 - €300,00 par série temporelle par an.
 - €300,00/12 = €25,00 par série temporelle par mois.

En outre, les frais d'activation du Service, s'élevant à €2.500,00, seront facturés au Client³.

³ Les frais d'activation sont uniques et applicables uniquement lors de la mise en place du Service.

L'ajout ou la suppression d'une série temporelle au sein du même Service n'étant pas considéré comme une mise en place de Service.

Liste des données mises à disposition

Les Parties conviennent explicitement que ce Service s'appliquera exclusivement aux agrégations suivantes :

Description des données	Nom de la donnée (PUT)	Code EAN	Publication quotidienne : M+1JC, M+4JO, M+10JC, M+10JO Publication mensuelle JC+1 jusqu'à : M+4JO, M+10JC, M+10JO Publication 'Near-real-time' (NRT)	Données de mesure : ACI, ACO, AGI, AGO, AI, AO, CCI, CCO, CI, CO, ICI, ICO, IO, II	Date de début de la mise à disposition	Date de fin de la mise à disposition

Abréviations utilisées

<u>Abréviation</u>	<u>Description</u>
JC	Jour Calendrier
JO	Jour Ouvrable
M	Mois = mois pour lequel les données sont mises à disposition
ACI	Active Compensated energy Incoming = Energie active compensée dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
ACO	Active Compensated energy Outgoing = Energie active compensée dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
AGI	Active Gross energy Incoming = Energie active brute injectée
AGO	Active Gross energy Outgoing = Energie active brute prélevée
AI	Active non compensated energy Incoming = Energie active non compensée dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
AO	Active non compensated energy Outgoing = Energie active non compensée dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
CCI	Capacitive Compensated energy Incoming = Energie capacitive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
CCO	Capacitive Compensated energy Outgoing = Energie capacitive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
CI	Capacitive non compensated energy Incoming = Energie capacitive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
CO	Capacitive non compensated energy Outgoing = Energie capacitive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
ICI	Inductive Compensated energy Incoming = Energie inductive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
ICO	Inductive Compensated energy Outgoing = Energie inductive compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)
II	Inductive non compensated energy Incoming = Energie inductive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia ← UR (Injection de l'Utilisateur du Réseau)
IO	Inductive non compensated energy Outgoing = Energie inductive non compensée lorsque l'Actif est dans le sens Elia → UR (Prélèvement de l'Utilisateur du Réseau)

SERVICE 2.2 – MISE À DISPOSITION ‘REAL-TIME’ DE DONNÉES AGRÉGÉES

Description du Service

Le Service de mise à disposition des données ‘real time’ d’Elia consiste à mettre à la disposition du Client des données agrégées par Elia en temps réel via une liaison TASE 2 entre le système de conduite du Client et celui d’Elia.

Ces agrégations des données sont réalisées selon des équations établies par le Client et reprises à l’Annexe 2bis.

A cette fin, Elia doit disposer des équipements nécessaires lui permettant d’acquérir en temps réel les différents termes de l’équation définie par le Client.

Précision et validation des données

La précision d’une agrégation dépend du nombre d’acquisitions reprises dans l’équation et de la précision de ces dernières. Plus d’informations par rapport à la précision des mesures en temps réel sont reprises à l’Annexe 1 du présent Contrat.

Tout comme les acquisitions, les agrégations ‘real time’ ne sont jamais validées.

Modalités pratiques d’accès aux données

Dès qu’une proposition de Contrat est communiquée au Client pour la proposition du Service de mise à disposition ‘real-time’, le Client peut prendre contact avec Elia qui mettra en œuvre concrètement cet échange de données dans le cadre du Service, une fois le Contrat conclu.

Faisant exception aux personnes de contact d’Elia reprises à l’Annexe 7, l’adresse email et le titre de la communication mail à utiliser sont les suivants: ServiceExplDB@elia.be, « ICCP - Data exchange request ». Le mail doit préciser explicitement que la demande d’échange de données concerne la mise en œuvre d’un nouveau lien ICCP ou concerne l’ajout de données sur un lien existant. Il faut également décrire clairement le besoin sur lequel porte la demande d’échange de données.

Toute communication ou demande de changements relatives à ces échanges de données doit se faire également en utilisant l’adresse email et le titre de la communication mail suivants:
ServiceExplDB@elia.be, « ICCP - Data exchange request ».

Prix du service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre de séries temporelles mises à disposition, avec un minimum de 5 séries temporelles qui seront facturées.

- €3.400,00 par série temporelle par an (real time).
- €3.400,00/12 = €283,33 par série temporelle par mois

En outre, les frais d’activation du Service s’élevant à €7.500 seront facturés au Client⁴

⁴ Les frais d’activation sont uniques et applicables uniquement lors de la mise en place du Service.

L’ajout ou la suppression d’une série temporelle au sein du même Service n’étant pas considéré comme une mise en place de Service.

Liste des données mises à disposition

Les Parties conviennent explicitement que ce Service s'appliquera exclusivement aux agrégations suivantes :

Description des points de mesure (Poste/Tension/Travée/Objet)	Nom de la mesure ou signalisation	Code EAN	Description des Télémessures (TM) / Télésignalisations (TS) mises à disposition	Date de début de la mise à disposition	Date de fin de la mise à disposition

ANNEXE 2Bis - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE MESURE ET EQUATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGREGATIONS SPECIFIQUES AU CLIENT

Nom de l'agrégation spécifique (EAN de l'agrégation spécifique)

Cette partie ne doit être complétée que pour les agrégations spécifiques qui ne sont pas définies dans un contrat approuvé par le ou les régulateurs compétent(s).

Si le Service est fourni à un même Client pour plusieurs agrégations spécifiques, il faut remplir le nombre équivalent d'Annexes pour chacune de ces agrégations spécifiques.

1. Description des installations de mesure

Les installations de mesure, décrites au(x) point(s) 1.1 [à 1.2] de la présente Annexe, sont localisées dans le(s) poste(s):

- [CODE PU + Display Name METER 1]

Si nécessaire, par souci de clarté, chaque point de mesure peut être également renseigné sur un schéma unifilaire à joindre à la présente Annexe.

1.1. Groupe de mesure n°1: Référence DisplayName1 [EAN MeteringPoint]

1.1.1. Transformateurs de Courant et de Tension

Type de transformateur de mesure	Spécifications / Exigences techniques minimales	Propriété
Transformateur de courant	[•]/[•] A	[•]
Transformateur de tension	[•] V/V3 – [•] V/V3	[•]

1.1.2. Installations de comptage

Type de matériel	Caractéristiques	Propriété
Compteur principal/de contrôle	Compteur de Puissance [•] Actif: Classe [•] Réactif: Classe [•] Numéro de série [•]	[•]
Datalogger	Datalogger [•] Numéro de série [•]	[•]

1.1.3. Rapatriement des données de comptage

Type de matériel	n° d'appel	n° de carte SIM	n° d'entrée	Direction	Mnémonique
Compteur	[•]	[•]	N.A.	[•]	[•]
Datalogger	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Modem GSM	[•]	[•]	N.A.	[•]	[•]

Remarque : Actif + correspond au sens positif de l'énergie active tel que renseigné sur le schéma unifilaire.

2. Méthode de calcul

L'(es) équation(s) de comptage utilisée(s) comme base pour l'établissement de l'agrégation spécifique [•] est (sont) décrite(s) ci-après. Les calculs se font pour chaque quart d'heure.

Equation de comptage

$$[\bullet] = [\bullet] + [\bullet]$$

Le Client déclare que l'équation de comptage est valable pour la topologie d'exploitation normale du (ou des) site(s) concerné(s). Aucune équation conditionnelle, c.-à-d. en fonction de la topologie d'exploitation du site, n'est prise en compte. Si une modification de la topologie, impactant l'équation de comptage, doit impérativement être réalisée, le Client en informe immédiatement Elia pour que l'équation de comptage soit adaptée selon les besoins.

3. Terminologie et abréviations utilisées

<u>Terme</u>	<u>Description</u>
Mnémonique	Un mnémonique est un identifiant de 6 caractères qui est utilisé pour identifier un comptage d'énergie quart-horaire. Le comptage d'énergie est soit un comptage mesuré (mnémonique d'acquisition), soit une valeur calculée (par exemple, mnémonique de facturation).

<u>Abréviation</u>	<u>Description</u>
EAN	International Article Number
PU	Poste Tension
UR	Utilisateur du Réseau

ANNEXE 3 - SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES, AGRÉGÉES OU NON, AUX ACTEURS DE MARCHÉ SPÉCIFIÉS PAR LE CLIENT ET POUR LA MISE A DISPOSITION DE RAPPORTS SPECIFIQUES

SERVICE 3.1 – MISE A DISPOSITION DES FOURNISSEURS, DES RESPONSABLES D’ACCÈS ET DES UTILISATEURS DU RÉSEAU FERMÉ DE DISTRIBUTION

Description du Service

Le Client, en qualité de gestionnaire du réseau fermé de distribution, est responsable de la gestion du registre d’accès de son réseau fermé de distribution et de l’allocation de l’énergie entre chacun des responsables d’accès actifs au sein de ce réseau fermé de distribution, réalisées selon la réglementation applicable et les règles reprises au contrat d’accès.

Le Client communique à Elia les données de comptage, agrégées ou non, relatives à des points d’accès et points de livraison (virtuels ou réels), selon les timing, les protocoles et formats d’échanges de données décrits dans le document « Metering data exchange for CDS Operator » repris sur le site web d’Elia (www.elia.be) et communiqués au Client, en qualité de gestionnaire du réseau fermé de distribution, préalablement au démarrage du Contrat.

Elia mettra ces données à la disposition des responsables d’accès, des fournisseurs et des utilisateurs du réseau fermé de distribution dont le Client est le gestionnaire tel qu’indiqué dans la présente Annexe, selon le standard Elia convenu avec eux, pour autant qu’Elia aie effectivement reçu ces données du gestionnaire du réseau fermé de distribution. Elia communique les données d’allocation pertinentes (non validées à fréquence journalière et validées à fréquence mensuelle) aux acteurs de marché concernés, tel que décrit dans le document « Metering data exchanges for CDS Operator » repris sur le site web d’Elia (www.elia.be).

A des fins de vérification, Elia transmet également les données qui ont été mises à disposition des acteurs de marché en retour au Client, dans les mêmes délais que ceux utilisés vers les acteurs de marché concernés. Elia intègre également ces données de comptage pertinentes dans le périmètre d’équilibre global des responsables d’accès concernés.

Identification des Points d’Accès du Réseau Fermé de Distribution faisant l’objet des Services

Cette Annexe 3 fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence [•] entre Elia et le Client:

Société	[•]
Adresse du siège central	[•]
Numéro d’Entreprise	[•]
Représentée par	[•]
Fonction	[•]
Tél.	[•]
E-mail	[•]

Point(s) d'accès d'Elia (Code EAN)	Point(s) d'accès d'Elia (Utilisateur du Réseau _ Site)
Adresse + code postal	

En application de l'Article 5 du Contrat, les informations ci-dessous doivent être communiquées à Elia par le Client pour chaque point d'accès et/ou point de livraison (virtuel ou réel) du réseau fermé de distribution.

Le même format de données est utilisé lorsque le Client souhaite ajouter ou supprimer un ou de(s) point(s) d'accès et point(s) de livraison (virtuel ou réel) du réseau fermé de distribution, ou lorsqu'il souhaite modifier toute autre de ces données.

EAN des points d'accès et points de livraison du CDS (virtuel ou réel*)	Nom des points d'accès du CDS et points de livraison (virtuel ou réel*)	Fournisseur/ autoproducteur (code GLN)	ARP (code GLN)	Date de début	Date de fin	Nom de l'Utilisateur du CDS concerné*

* Si l'utilisateur du réseau fermé de distribution est mentionné, cela signifie que le point d'accès CDS est réel. Par conséquent, l'EAN mentionné pour ce Point d'accès CDS doit être l'EAN mentionné dans le registre d'accès du Client.

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le Client versera à Elia la somme mentionnée ci-dessous :

- €20.400,00/an, avec indexation, pour le Service de gestion de 5 points d'accès ou points de livraison (virtuels ou réels) du Réseau Fermé de Distribution. Ce prix s'entend pour un seul site (dans le cas où le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution est désigné pour plusieurs Réseaux Fermés de Distribution);
- Supplément de €1.020,00/an, avec indexation, pour le Service de gestion par point d'accès ou points de livraison (virtuel ou réel) additionnel.

Le nombre de points d'accès ou points de livraison (virtuels ou réels) additionnels est de maximum 15.

En outre, les frais d'activation du Service, s'élevant à €5.000,00, seront facturés au Client⁵.

⁵ Les frais d'activation sont uniques et applicables lors de la mise en place du Service.

L'ajout ou la suppression d'un point d'accès ou de livraison au sein du même Service n'étant pas considéré comme une mise en place de Service.

SERVICE 3.2 – MISE A DISPOSITION DE RAPPORTS SPECIFIQUES

Description du Service

Ce Service consiste à réaliser le rapportage de données vers un ou plusieurs régulateurs au nom et pour le compte du Client gestionnaire du réseau fermé de distribution. Les types de rapport ainsi que leur fréquence d'envoi sont définis sur mesure selon les spécifications des régulateurs ou selon les spécifications convenues de commun accord entre Elia et le Client.

Le Client communique à Elia les données utiles à la réalisation de ce rapportage et désigne une personne de contact au sein du Client (le Gestionnaire Du Réseau Fermé De Distribution) pour le suivi du Service de rapportage de données.

Ce Service n'est accessible au Client que si celui-ci prend également les Services pour la mise à disposition de données, agrégées ou non, à des acteurs de marché spécifiés par le Client.

Prix du Service (prix index janvier 2017)

- Mise en place d'un nouveau rapport spécifique (dont les données couvrent au maximum une année): €1.000,00
- Envoi d'un rapport préétabli: €500,00/envoi

ANNEXE 4 - SERVICE D'ATTRIBUTION DE CODES EAN POUR LE COMPTE DU CLIENT

Description du Service

Si le client ne dispose pas de codes EAN pour identifier d'une façon unique un comptage repris à l'Annexe 1, une agrégation spécifique reprise à l'Annexe 2, un point d'accès ou de livraison au sein du réseau fermé de distribution, Elia définit pour le compte du Client un code d'identification unique à 18 chiffres appelé code EAN.

<u>Type de donnée</u> (Point d'accès, point de mesure, agrégation,...)	<u>Nom de la donnée</u>	<u>Code EAN</u> (attribué par Elia)

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre de codes générés par Elia et attribués au Client :

€50,00 par code.

ANNEXE 5 - MISE À DISPOSITION D'IMPULSIONS DE COMPTAGE

Description du Service

Le Service de mise à disposition d'impulsion de comptage permet à Elia de mettre à disposition les « impulsions » des mesures des compteurs dont elle assure la gestion. Ces impulsions correspondent aux signaux électriques émis par un compteur et sont mises à disposition du Client via un conducteur ou un système de télétransmission. Chacun de ces signaux correspond à une unité d'énergie active ou réactive. Ces impulsions permettent au Client d'accéder en temps réel à ses données de consommation ou de production brutes.

Elia met ces mesures à disposition à la borne du comptage. La location et/ou l'installation du conducteur n'est (ne sont) pas comprise(s) dans le prix. L'installation est possible sur base d'une offre.

Les Parties conviennent explicitement que ce Service s'appliquera exclusivement aux points de mesure suivants :

Description du compteur (Poste/Tension/Travée)	Nom du comptage	Code EAN	Données mesurées (A+/A-/C+/C-/I+/I-)	Transmission des impulsions via l'infrastructure d'Elia (Y/N)

Abréviations utilisées

<u>Abréviation</u>	<u>Description</u>
A+	énergie active positive
A-	énergie active négative
I+	énergie inductive positive
I-	énergie inductive négative
C+	énergie capacitive positive
C-	énergie capacitive négative

Prix du Service (prix index janvier 2017)

Le prix de ce Service est un multiple du nombre de sorties d'impulsions de comptage par an.

La mise à disposition d'une sortie d'impulsions de comptage supplémentaire se fera au prix de

- €1.400,00 par an, par sortie d'impulsions et par compteur, pour toute autre partie que l'Utilisateur du Réseau précisé à l'Annexe 8.
- €1.400,00/12 = €116,67 par mois, par sortie d'impulsions et par compteur, pour toute autre partie que l'Utilisateur du Réseau précisé à l'Annexe 8.

ANNEXE 6 - GESTION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS : IDENTIFICATION DES COMPTEURS CORRESPONDANTS

Liste des compteurs

Description du compteur (poste/tension/travée)	Type du comptage	N° de série du compteur	Fonction (principal/contrôle)	Données mesurées (A+/A-/C+/C-/I+/I-)	Date de debut de la gestion	Date de fin de la gestion

Abréviations utilisées

<u>Abréviation</u>	<u>Description</u>
A+	énergie active positive
A-	énergie active négative
I+	énergie inductive positive
I-	énergie inductive négative
C+	énergie capacitive positive
C-	énergie capacitive négative

Prix pour la gestion et l'entretien des compteurs (prix index janvier 2017)

Le prix pour la gestion et l'entretien des compteurs est de : €700,00 par an par chaîne de compteurs.

ANNEXE 7 PERSONNES DE CONTACT

POUR LE CLIENT

Personne de contact Relations Contractuelles

Titre:	Mr / Mme (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Nom et prénom:	
Langue ⁶ :	Néerlandais/Français/Anglais (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Fonction:	
Adresse:	
Tel.:	
GSM:	
E-mail:	

Personne de contact Comptages / Echanges de Données

Titre:	Mr / Mme (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Nom et prénom:	
Langue ⁶ :	Néerlandais/Français/Anglais (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Fonction:	
Adresse:	
Tel.:	
GSM:	
E-mail:	

Mise en place de l'échange de données⁷

Données d'Entreprise	
Nom et forme juridique :	
Numéro d'Entreprise	
Numéro de TVA :	
Adresse du siège social :	
Personne de contact	
Titre:	Mr / Mme (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Nom et prénom:	
Langue ⁶ :	Néerlandais/Français/Anglais (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Fonction:	
Tel.:	
GSM:	
E-mail:	

⁶ Langue de préférence pour la communication individuelle

⁷ Uniquement d'application en cas de B2B

Facturation

1. Société à facturer

Nom et forme juridique:	
Numéro d'Entreprise :	
Numéro de TVA:	
Adresse du siège social:	

2. Envoi de la facture

a. Données d'Entreprise

Nom et forme juridique:	
Numéro d'Entreprise :	
Numéro de TVA:	
Adresse du siège social:	

b. Adresse d'envoi

Adresse d'envoi:	
------------------	--

3. Personne de contact

Titre:	Mr / Mme (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Nom et prénom:	
Langue ⁸ :	Néerlandais/Français/Anglais (supprimer ce qui ne s'applique pas)
Tel.:	
GSM:	
E-mail:	

4. Facturation électronique

Accord du Client de recevoir toute facture ou note de crédit relative au présent Contrat par courrier électronique.

Adresse e-mail pour facturation électronique: [•]⁹

⁸ Langue de préférence pour la communication individuelle

⁹ En complétant l'adresse e-mail pour facturation électronique, le Client donne son accord pour envoyer toute facture relative au présent Contrat par courrier électronique à la société à facturer. Elia fournira un formulaire de demande de facturation électronique à la société à facturer et activera la facturation électronique le plus rapidement possible après réception de ce formulaire dûment complété et signé.

POUR ELIA TRANSMISSION BELGIUM

Personne de contact relations Contractuelles

Nom et prénom:	[•]
Adresse:	Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles
Tél. :	[•]
E-mail :	[•]

Personne de contact Comptage / Echanges de Données

Nom:	Services de Metering
Adresse:	Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles
Tel. :	+32 2 546 74 11
E-mail :	metering.services@elia.be

Facturation

Personne de contact	
Nom:	Settlement Services
Tél. :	+32 2 546 74 74
E-mail :	settlement.services@elia.be
Adresse de facturation	
Société :	SA Elia Transmission Belgium
Adresse :	Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles, Belgique
Numéro de TVA :	BE 0476.388.378

Date :

Signature du Client :

ANNEXE 8 – AUTORISATION DE L'UTILISATEUR DU RÉSEAU EN VUE DE LA MISE À LA DISPOSITION DU CLIENT DE DONNÉES APPARTENANT À L'UTILISATEUR DU RÉSEAU

La société [Utilisateur du Réseau] autorise la société Elia Transmission Belgium à fournir à la société [Client] les Services de Metering suivants, aux conditions prévues par le Contrat de mise à disposition des données :

1. Mise à disposition journalière ou mensuelle de données de mesure
2. Mise à disposition de données de mesure 'near-real-time'
3. Mise à disposition de télémesures et/ou de télésignalisations
4. Mise à disposition d'impulsions de comptage
5. Mise à disposition d'autres données

Pour les points de mesure suivants :

Nom du point d'accès	Code EAN du point d'accès	Description du point de mesure commercial	Code EAN du point de mesure commercial	Données de mesure (Actif/Réactif)	Services de Metering	Date de début de la mise à disposition	Date de fin de la mise à disposition

La société [Utilisateur du Réseau] pourra à tout moment retirer son autorisation pour un, plusieurs ou tous les points de mesure, moyennant le respect d'un délai de préavis d'au moins un (1) mois, dont la fin doit correspondre à la fin d'un mois calendrier. Le préavis doit être adressé par lettre recommandée, à la fois à la société Elia Transmission Belgium et à la société [Client] .

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour accord,

[Utilisateur du Réseau]

Nom :

Date :

Signature :